



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché/Publié le 06/03/2023

ID : 040-214002099-20230302-DELIB2023\_03\_10-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 mars 2023

Délibération n° 2023-03-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/02/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/02/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 28 février 2023

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 mars 2023

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1<sup>er</sup> mars 2023

Bertrand LEYRIS donne procuration à Christian BURGARD en date du 28 février 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet :** Motion du conseil municipal d'Ondres pour une gestion en service public de nos TER en Région Aquitaine

Moyen de déplacement incontournable pour désenclaver nos territoires autant que pour décarboner nos mobilités, le train est notre bien commun qui doit rester sous gestion publique.





La perspective d'ouverture à la concurrence des TER en Nouvelle-Aquitaine est devenue une réalité, à l'heure où se prépare la future convention TER entre la Région et la SNCF avant fin 2023. De nouveaux opérateurs ferroviaires privés pourraient donc demain prendre la place de la SNCF dans le cadre d'un appel d'offre sur 4 lots géographiques (Périgord-Limousin, étoile de Bordeaux, sud-Aquitaine et Poitou-Charentes).

Un ou plusieurs ensembles de lignes pourraient ainsi être privatisés et répondre aux seules logiques de rentabilité. Or, il est évident que c'est un risque majeur pour l'avenir de la desserte de nos territoires. Dans les zones rurales en particulier, seul le service public permet d'assurer une offre ferroviaire pour leurs habitants, donc d'y garantir des arrêts dans les gares et les haltes.

Considérant la possibilité de passer outre les obligations de mise en concurrence de la loi LOM de 2018 si la Région signe la convention avec la SNCF avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant le risque de fermetures de dessertes ferroviaires face à la non-rentabilité du service passé sous gestion privée,

Considérant l'échec de l'expérience de la mise en concurrence du fret ferroviaire,

Considérant les expériences désastreuses et les échecs de l'ouverture à la concurrence du secteur dans d'autres pays (Angleterre, Allemagne, Norvège),

Considérant les conséquences de la fin du monopole public d'EDF en France dans le secteur de l'énergie,

Considérant les surcoûts d'exploitation induits par l'arrivée de nouveaux opérateurs ferroviaires et leurs impacts sur les collectivités et les usagers,

Considérant le risque de dégradation supplémentaire des conditions sociales des cheminots et ses effets sur le manque de personnel et donc d'offre de trains,

Considérant la nécessité d'un retour à un opérateur public mutualisé et doté de moyens suffisants pour assurer un service public pour tous,

Considérant le choix fait au cours des derniers mois par les Régions Occitanie, Bretagne et Centre-Val-de-Loire de re-conventionner pour 10 ans avec la SNCF sans mise en concurrence,



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché/Publié le 06/03/2023

ID : 040-214002099-20230302-DELIB2023\_03\_10-DE



**Le conseil municipal d'Ondres, à l'unanimité des voix, appelle le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à renoncer à l'ouverture à la concurrence des TER et à signer une nouvelle convention de 10 ans avec la SNCF.**

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

**Pour extrait conforme,  
Le 06 mars 2023,  
Le Maire,**



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ...06 / .03... / 2023

- après télétransmission électronique le ...06 / .03... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06 / .03... / 2023